



## MDPH : Focus sur les droits et prestations

### Prestation de compensation du handicap (PCH)

Tout d'abord, la Prestation de Compensation du Handicap, dite PCH. La prestation de compensation du handicap est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Elle comporte la possibilité d'attribution d'aides humaines, techniques, d'aménagements du logement ou du véhicule, etc.

Pour bénéficier de la prestation de compensation du handicap, il faut être âgé de moins de 60 ans. Toutefois les personnes dont l'âge est compris entre 60 et 75 ans peuvent obtenir une prestation. Par exemple, si elles remplissent les critères d'éligibilité au moment de la demande et remplissaient aussi les critères avant l'âge de 60 ans.

**Groupe de travail et de relecture :** Dr Marie-Hélène Boucand (Association française des Syndromes d'Ehlers-Danlos), Edith Briffaut (Assistante sociale site constitutif lymphœdème primaire), Emmanuelle Caquineau (Association AMRO-France HHT), Claire Denis (Assistante sociale CCMR Syndrome de Marfan et apparentés, Rennes), Dr Sophie Dupuis-Girod (Médecin CRMR Rendu-Osler), AnneEmmanuelle Fargeton (Chargée d'études CRMR Rendu-Osler), Isabelle Gueneau (Assistante sociale CCMR Syndrome de Marfan et apparentés, Dijon), Pr Guillaume Jondeau (Médecin CRMR Syndrome de Marfan et apparentés), Sarah Kherdjemil (CNSA), Pr Claire Le Hello (Médecin ex CCMR Maladies vasculaires rares, Caen), Joëlle Lucido-Battier (Assistante médico-administrative CRMR RenduOsler), Paulette Morin (Association Marfans), Jessica Pariente (Cheffe de projet filière FAVA-Multi), Fanny Saint-Marc (Assistante sociale CRMR Syndrome de Marfan et apparentés), Dr Frédéric Tallier (Expert médical secteur personnes handicapées CNSA), Dr Stéphane Vignes (Médecin site constitutif lymphœdème primaire)